



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE

MONSIEUR ANDRE MANDEMENT  
MAIRE DE MURET  
27, RUE DE CASTELVIELH  
BP 60207  
31 605 MURET CEDEX

Réf : YP.JB.SD.2017\_124  
Pôle Territoire  
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES  
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 19 avril 2017

#### **Siège social**

61 allée de Brienne BP 7044  
31069 **Toulouse** cedex 7  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

#### **Nord / Lauragais / Vallées**

Maison des Vins  
140 allée du château  
31620 **Fronton**  
Tél. : 05.61.82.13.28  
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque  
31460 **Caraman**  
Tél. : 05.61.27.83.37  
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes  
31605 **Muret** cedex  
Tél. : 05.34.46.08.50  
Fax : 05.61.51.34.69

#### **Comminges / Volvestre**

6 Espace Pégot  
31800 **St-Gaudens**  
Tél. : 05.61.94.81.60  
Fax : 05.61.94.81.65

### **Objet : 9<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 mars 2017, vous nous avez transmis le dossier concernant la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les modifications visent à :

- Permettre la mise en oeuvre de la ZAC "Porte des Pyrénées",
- Faciliter la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain Gasc-Moisand,
- Adapter les règles de la zone d'activité des Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques,
- Mettre à jour le PLU et adapter le règlement.

Modifications nécessaires à la mise en oeuvre de la ZAC "Porte des Pyrénées" :

Ce projet de ZAC initié au début de années 2000 et devenu caduc a été relancé par la Communauté d'Agglomération du Muretain. Il a fait l'objet d'une nouvelle DUP le 20 novembre 2015. La ZAC occupe une superficie de près de 70 ha au Sud de la commune, à proximité de l'échangeur n° 33 sur l'A64. Ces espaces sont situés en zone d'urbanisation future dans le PLU en vigueur. Le programme de la ZAC est à vocation mixte : activité, habitat, équipements.

Le chapitre sur les incidences du projet de ZAC sur l'activité agricole n'occupe que quatre lignes en p. 66. Il est simplement indiqué que l'activité agricole disparaîtra et que cet état de fait est connu depuis 2005. Cet élément n'est pas suffisant pour évaluer l'impact et les conséquences de la disparition de 70 ha d'espace de production sur l'activité agricole des exploitations concernées et sur l'économie agricole locale. Ce chapitre doit être complété.

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18310004900018  
APE 9411 Z

[www.haute-garonne.chambagri.fr](http://www.haute-garonne.chambagri.fr)

Nous rappelons que la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014 prévoit les compensations agricoles collectives cf. art. L.112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du Code Rural. Il conviendra de vérifier si le projet de ZAC "Porte des Pyrénées" est soumis aux dispositions de l'art. L.112-1-3.

Nous n'avons pas d'observation sur les autres points objet de la modification.

En conséquence, nous formulons **un avis réservé** au projet de 9<sup>ème</sup> modification de votre PLU, et demandons que le dossier soit complété pour évaluer les conséquences du projet sur la disparition des surfaces de production agricole.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Yvon PARAYRE,  
**Président**

